

Appel à candidatures SEE BEYOND

Informations et critères

Table des matières

I.	Présentation du projet.....	2
II.	Objet de l'appel.....	2
III.	Qui peut candidater ?	3
IV.	Activités pouvant être financées.....	3
V.	Durée des projets.....	4
VI.	Montant des subventions	4
VII.	Comment candidater ?	5
VIII.	Calendrier	5
IX.	Sélection des projets	6
X.	Protection des données et contrôles	6

Documents relatifs à l'appel

1. Informations et critères
2. Cadre logique
3. Fiche projet
4. Budget
5. FAQ

Formulaire de candidatures – Français

<https://framaforms.org/appel-a-candidatures-see-beyond-1783438070>

Formulaire de candidatures – Anglais

<https://framaforms.org/call-for-proposals-see-beyond-1783691752>



I. Présentation du projet

Le Fonds pour les Femmes en Méditerranée (ffmed) lance le présent appel à candidatures dans le cadre du projet SEE BEYOND. Cet appel s'adresse à des associations engagées dans la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

SEE BEYOND est un projet de trois ans co-financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Citoyens, égalité, droits et valeurs (CERV), volet Daphne. Il est mis en œuvre par un consortium composé de [Calala Fondo de Mujeres](#), de [l'Ecumenical Women's Initiative](#) (EWI) et du [ffmed](#). Le projet SEE BEYOND est la continuité du projet [SEE CHANGE](#) (2024-2026), également co-financé par l'UE.

Le projet vise à renforcer la prévention des violences sexistes et sexuelles, à améliorer la protection et l'accompagnement des victimes et des survivantes, et à contribuer à la mise en œuvre effective de la [directive \(UE\) 2024/1385](#) relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et les violences domestiques.

SEE BEYOND s'appuie sur des principes féministes fondés sur la confiance en matière d'octroi de subventions, en reconnaissant les organisations bénéficiaires comme des expertes de leur propre contexte. Le consortium cherche à établir des relations fondées sur le dialogue, la flexibilité et la responsabilité mutuelle.

Le projet est mis en œuvre dans plusieurs pays d'Europe du Sud et de l'Est, avec des appels à candidatures parallèles lancés par chaque membre du consortium dans ses zones d'intervention.

Membres du consortium SEE BEYOND	Calala	EWI	ffmed
Pays éligibles	Espagne	Bosnie-Herzégovine, Croatie, Kosovo, Montenegro, Serbie	Albanie, Chypre, Croatie ¹ , France, Grèce, Italie

II. Objet de l'appel

Le présent appel vise à soutenir des projets qui contribuent à prévenir et/ou à combattre les violences sexistes et sexuelles, notamment les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, les cyberviolences ou les violences sexuelles. Les projets présentés peuvent correspondre à un ou aux deux objectifs spécifiques suivants :

Objectif 1 : Protection et soutien aux survivantes de violences sexistes et sexuelles, y compris de violences domestiques ;

Objectif 2 : Prévention des violences sexistes et sexuelles, y compris les cyberviolences.

Au-delà du financement, les associations sélectionnées participeront à des activités de renforcement des capacités, de mise en réseau, d'apprentissage entre pairs et de plaidoyer. Ces activités pourront prendre la forme de formations ou d'événements, en ligne ou en présentiel.

¹ Dans le cas spécifique des associations croates, une seule candidature peut être déposée, soit auprès du ffmed, soit auprès de EWI.

III. Qui peut candidater ?

Pour être éligible, l'association candidate doit remplir **toutes** les conditions suivantes :

- Être une association officiellement enregistrée dans l'un des pays éligibles à l'appel, à savoir **l'Albanie, Chypre, la Croatie, la France, la Grèce ou l'Italie**, et mettre en œuvre le projet dans l'un de ces pays.
- Être dirigée par des femmes, c'est-à-dire que l'organe de direction, son conseil d'administration ou toute autre structure décisionnaire est composé en majorité, ou en totalité, de femmes.
- Être une association dont le budget annuel assuré 2026² se situe entre 10 000€ et 200 000€.
- Montrer, à travers ses activités, un engagement en faveur des droits des femmes et/ou des mouvements féministes.
- Proposer un projet axé sur la prévention et/ou la lutte contre les violences liées au genre, notamment les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, les cyberviolences ou les violences sexuelles.
- Respecter les valeurs de l'Union européenne telles qu'énoncées à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- Les activités du projet proposé ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un double financement par des sources distinctes pour les mêmes coûts éligibles.

Certaines associations sont **particulièrement encouragées à postuler**. Ces critères ne sont pas obligatoires, mais ils seront valorisés dans l'évaluation des candidatures. Sont notamment prioritaires les associations qui :

- N'ont pas ou peu reçu de financements directs de l'Union européenne ;
- Ont un budget annuel inférieur à 50 000 euros ;
- Existent depuis moins de 5 ans ;
- Agissent au niveau local contre les violences sexistes et sexuelles et contre d'autres formes de discrimination, par exemple liées à la race, à l'origine ethnique, au statut migratoire, au travail domestique, à l'âge ou au handicap ;
- Sont dirigées par les premières concernées et femmes issues de groupes minorisés, notamment des femmes en situation de handicap, rurales, migrantes, racisées, membres de la communauté LBTQIA+, etc. ;

IV. Activités pouvant être financées

Les projets proposés peuvent inclure les activités suivantes :

- Conception et mise en place de services et de mesures visant à améliorer l'accès aux services d'aide aux survivant-e-s, ainsi que l'élaboration de lignes directrices et de manuels destinés à ces services d'aide ;
- Sensibilisation, notamment par le biais de campagnes sur les réseaux sociaux ou dans la presse, d'activités de proximité et d'autonomisation, ainsi que d'activités artistiques et culturelles, y compris des actions de communication et de diffusion d'informations.
- Renforcement de capacités et formation des professionnel-le-s et des parties prenantes concernées, en particulier par le biais de programmes de formation des formateurs et d'actions de formation menées par les autorités nationales, régionales et locales.

² Le budget annuel assuré comprend toutes les ressources acquises ou en cours d'acquisition, dès lors qu'elles sont formalisées par un engagement.

- Conception et mise en œuvre de stratégies et de protocoles, élaboration de méthodes de travail et d'outils transposables, coordination de plateformes et de groupes.
- Identification et échange de bonnes pratiques, coopération, apprentissage mutuel, élaboration de méthodes de travail et d'apprentissage, y compris des programmes de mentorat transférables.
- Élaboration de ressources, de boîtes à outils et de manuels destinés à fournir des conseils pratiques aux services d'accompagnement spécialisés ;
- Activités analytiques, telles que la recherche, ainsi que la création et la mise en œuvre d'outils, de bases de données ou de stratégies et de systèmes de collecte de données.
- Activités de plaidoyer : campagnes stratégiques, fondées sur des données, destinées aux pouvoirs publics et aux acteurs institutionnels³.

V. Durée des projets

Les projets sélectionnés débuteront obligatoirement le **1^{er} janvier 2027**, dureront 24 mois, et se termineront le 31 décembre 2028.

VI. Montant des subventions

Montant minimum de la subvention	20 000€ (10 000€ par an)	
Montant maximum de la subvention	60 000€ (30 000€ par an)	
Seuil de la subvention	Maximum équivalent au double du budget annuel assuré 2026 de l'association	
	Situation de l'association	Montant de subvention possible
	Budget annuel assuré 2026 compris entre 10 000€ et 50 000€	20 000€ à 40 000€
	Budget annuel assuré 2026 compris entre 50 000 € et 200 000 €	40 000€ à 60 000€
Cofinancement	Aucune obligation de cofinancement.	
Modalités de versement	50% du montant total du projet après signature du contrat 50% après validation du rapport intermédiaire	
Budget total de l'appel à candidatures du ffmed	720 000€	

³ Conformément aux exigences de la Commission européenne relatives aux conventions de subvention financées par le CERV, les activités financées dans le cadre du projet SEE BEYOND ne peuvent inclure aucune activité de lobbying, c'est-à-dire aucune action prévue contractuellement visant à influencer les institutions de l'UE ou les députés européens pour le compte de la Commission. Cela n'empêche toutefois pas les bénéficiaires de diffuser les résultats de leurs projets, de publier des recommandations politiques ou de mener des consultations ou un dialogue avec les institutions de l'UE dans le cadre de leurs propres activités de la société civile.

VII. Comment candidater ?

En raison du nombre élevé de candidatures, veuillez-vous assurer que vous êtes éligible avant d'envoyer votre candidature.

La candidature devra être déposée via le [formulaire en ligne](#) prévu à cet effet, accompagnée des annexes demandées dans la section correspondante.

Annexes	Format	Obligatoire
Budget (modèle fourni)	Excel	☒
Fiche projet (modèle fourni)	PDF	☒
Cadre logique (modèle fourni)	PDF, Word	☒
Preuve d'enregistrement de l'association dans un pays éligible à l'appel à candidatures	PDF	☒
Statuts de l'association	PDF	☒
Rapport financier de l'association pour l'année 2025	PDF, Excel	☒
Protocole de safeguarding (obligatoire si le projet est susceptible d'accueillir des participantes de moins de 18 ans)	PDF, Excel	☐
Documents/protocoles relatifs au bien-être des survivant-e-s, ainsi qu'à la sécurité des professionnel-le-s impliqué-e-s dans le processus	PDF, ZIP, RAR	☐
Toute information complémentaire que vous jugez utile : brochures, documents, articles de presse, etc.	PDF, ZIP, RAR	☐

Les candidatures peuvent être soumises en **français ou en anglais uniquement**.
Nous vous demandons de traduire vos annexes vers le français ou vers l'anglais.

Une FAQ est disponible pour répondre à vos questions ; vous pouvez également nous joindre à l'adresse suivante : seebeyond@medwomensfund.org

VIII. Calendrier

Ouverture de l'appel à candidature	13/08/2026	Formulaire
Webinaire de présentation de l'appel à candidature (langue française)	08/09/2026	Inscription Zoom
Webinaire de présentation de l'appel à candidature (langue anglaise)	08/09/2026	Inscription Zoom
Date limite de soumission des projets	15/10/2026	Formulaire
Communication des grilles d'évaluation de tous les projets	23/11/2026	Email
Possibilité de faire appel	23/11/2026 – 04/12/2026	Email
Annonce des résultats définitifs et des montants attribués	04/12/2026 – 15/12/2026	Email
Signature des contrats	04/12/2026 – 21/12/2026	
Début des projets	01/01/2027	

IX. Sélection des projets

Le comité de sélection est composé de 6 membres du ffmed, ayant une expérience en re-granting et dans la prévention des violences sexistes et sexuelles. Chaque candidature éligible sera évaluée séparément par deux personnes, sur la base d'une grille d'évaluation définie. En cas d'écart significatif entre les deux notes, une troisième personne sera sollicitée afin de déterminer le score final.

En cas d'égalité de notation, la priorité sera donnée aux associations dont les revenus annuels sont les plus faibles et dont l'accès aux bailleurs est limité. Le comité veillera également à assurer une répartition équitable des projets subventionnés entre les pays éligibles.

Le ffmed se réserve le droit d'accorder une subvention inférieure au montant demandé à l'issue du processus de sélection.

Les associations non éligibles, ou dont le projet ne remplit pas les critères d'éligibilité, recevront bien une réponse, mais leur dossier ne sera pas évalué et aucune grille d'évaluation ne leur sera transmise.

Les associations éligibles recevront le 23/11/2026 la grille d'évaluation complétée ainsi que le statut de leur candidature : acceptée ou refusée.

Une procédure d'appel est prévue dans le cadre de cet appel à candidatures. Si vous estimez

- 1) qu'une irrégularité a affecté l'analyse de votre candidature, ou
- 2) si vous souhaitez signaler des éléments nouveaux susceptibles de modifier l'évaluation de votre projet,

vous pouvez faire appel jusqu'au 04/12/2026 en écrivant à seebeyond@medwomensfund.org, avec pour objet « **Procédure d'appel** ». Seuls les éléments nouveaux ou les irrégularités seront pris en compte. Le comité vous répondra avant le 15 décembre 2026.

À l'issue de la procédure d'appel, les montants définitifs des subventions seront communiqués aux associations. La liste des projets sélectionnés sera ensuite publiée sur le site du ffmed ainsi que sur le site du projet SEE BEYOND.

X. Protection des données et contrôles

Les informations fournies dans le formulaire seront utilisées pour l'évaluation des projets. Elles pourront être consultées par l'équipe du ffmed et par des évaluateurs externes dûment habilités.

Les données collectées seront traitées de manière confidentielle et uniquement pour les besoins liés à la sélection, au suivi et, le cas échéant, à la mise en œuvre des projets financés. Les associations candidates doivent informer toutes les personnes dont le nom ou les données personnelles figurent dans la candidature, conformément à la réglementation applicable.

Les informations essentielles concernant les projets et les associations sélectionnés pourront être publiées sur le site internet du ffmed et sur celui du consortium, dans un objectif de transparence et de communication institutionnelle.

Le programme étant financé par l'Union européenne, l'autorité d'octroi, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), la Cour des comptes européenne, le Parquet européen et toute personne mandatée par eux pourront exercer leurs droits de contrôle, notamment sous la forme d'audits, d'examens, de visites sur place ou d'enquêtes.